

Ville de passion!

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 974-219740149-20250211-81_2025_DG-AU



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 81 /DG/JMD/CA/2025

Portant déport du Maire pour les nominations (stagiaire et titularisation) de référentes d'école à pourvoir dans le cadre de la DVE n°O974241120000011 en date du 22/11/ 2024 et celle n°974241029000534 en date du 27/11/ 2024

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LOUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU la délibération n°30 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Madame Juliana M'DOIHOMA dans les fonctions de Maire de la commune de Saint-Louis,

VU la délibération n°139 du 29 octobre 2024 portant création de postes pour la réorganisation de l'administration communale et le renforcement de ses capacités d'encadrement, d'ingénierie et de gestion de proximité,

VU l'arrêté 450/2002 en date du 30 août 2002 portant intégration de Madame Sabine THERMEA dans l'effectif du personnel communal non titulaire,

VU la Déclaration de Vacances d'Emploi (DVE) n°O974241120000011 en date du 22 novembre 2024,

VU la Déclaration de Vacances d'Emploi (DVE) n°974241029000534 en date du 27 novembre 2024,

VU les candidatures de Madame THERMEA Sabine au poste de référente d'école

CONSIDÉRANT le pouvoir du Maire en matière de nomination aux emplois créés par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT les liens de parenté entre Madame THERMEA Sabine et Madame Juliana M'DOIHOMA, Maire

CONSIDÉRANT que la démarche pluriannuelle de renforcement des capacités communales d'encadrement, d'ingénierie et de gestion de proximité vise notamment à faire évoluer la situation des agents en CDI placés en position de management, témoignant dans l'exercice de leurs fonctions d'un réel sens du service public et d'une valeur professionnelle éprouvée et reconnue

CONSIDÉRANT que les décisions de nomination (stagiaire et de titularisation) à ces emplois s'appuient également sur une analyse intrinsèquement subjective de la situation des agents

CONSIDÉRANT que Madame le Maire se trouve en situation de conflit d'intérêt pour les décisions relatives aux nominations (stagiaire et de titularisation) aux emplois de référentes

d'écoles dont les procédures ont été initiées par la publication de la date du 22 novembre 2024 et celle n°974241029000534 en date du 27 novembre 2024,

CONSIDÉRANT dès lors qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles la personne en situation de conflits d'intérêts ne doit pas exercer ses compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame le Maire n'utilisera pas le pouvoir de nomination (en qualité de fonctionnaire stagiaire et celui de titularisation) aux emplois de référentes d'écoles créés par le Conseil Municipal par délibération n°139 en date du 29 octobre 2024 se trouvant ainsi en situation d'empêchement

ARTICLE 2 : Les décisions relatives aux nominations (en qualité de fonctionnaire stagiaire et de titularisation) aux emplois de référentes d'écoles publiés sous les déclarations de vacances d'emploi n°0974241120000011 en date du 22 novembre 2024 et n°974241029000534 en date du 27 novembre 2024 seront prises par Monsieur Sylvain ARTHEMISE, 1^{er} Adjoint délégué aux affaires scolaires et à l'amélioration de la qualité éducative.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Louis, le 11 FEV. 2025

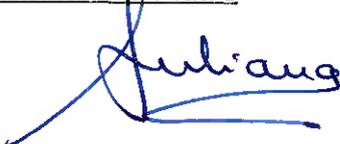
MADAME LE MAIRE

Juliana M'DOIHOMA



Notifié le : 11/02/2025

Madame Le Maire



LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Compte tenu de la réception en sous-préfecture le
- Et de sa publication le